



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

AUBAZINE

I

**Arrêté n° ..... portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à AUBAZINE (19)**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfète de la Gironde**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 24 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques, et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 juin 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après, présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques, l'ensemble des 45 stalles sculptées en bois de chêne divisées en groupe de 2 à 6 sièges et datées entre 1672 et 1719,

H. 4 m (sièges de dignitaire) et 1m env. (stalles) ; L. entre 1,6 m (2 sièges) et 5 m (6 sièges)

Conservées dans l'église Notre-Dame, le Bourg, 19 190 AUBAZINE et appartenant à la commune.

**Article 2 :** Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Fait à Bordeaux, le

**18 NOV. 2019**

La Préfète de Région

Pour la Préfète,

**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

Patrick AMOUSSOT-LADERLE